

Conseil syndical

Séance du 7 octobre 2021

Date de convocation : 29/09/2021

Nombre de délégués : 31

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Pouvoirs :

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE

Pierre PRIBETICH : Pouvoir à JP MASSON

Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER

Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

Le 7 octobre 2021, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Etaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Objet : Affectation des résultats 2020

Les comptabilités M14 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Les résultats cumulés (résultats de l'exercice 2020 + résultats des exercices antérieurs) doivent être affectés par le Conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité de reporter le résultat provenant du compte administratif 2020, augmenté du résultat reporté des exercices précédents au Budget supplémentaire 2021 de la manière suivante :

- 135 956,28 € au compte R002 en section de fonctionnement,
- 146 085,95 € au compte R001 en section d'investissement,

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Conseil syndical

Séance du 7 octobre 2021

Date de convocation : 29/09/2021

Nombre de délégués : 31

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Pouvoirs :

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE

Pierre PRIBETICH : Pouvoir à JP MASSON

Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER

Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

Le 7 octobre 2021, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaients présents

Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Etaients absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Objet : Budget supplémentaire - Année 2021

Le budget primitif pour l'exercice 2021 ayant été voté en juin 2021 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Ce budget a pour objet de procéder à la reprise, dans le budget 2021, des résultats de l'exercice 2020.

Il permet également de procéder à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes, ainsi que de reprendre les écritures réalisées lors du premier trimestre 2021 par le Syndicat Tille Vouge Ouche, écritures qui ont été ventilées d'un commun accord entre les 4 syndicats de la Tille, Vouge et Ouche.

Les projets sont détaillés dans les rapports suivants.

Dépenses de fonctionnement 2021				
Article	Libellé	CA 2020	Voté 2021	BS 2021
<i>Opérations réelles</i>				
Chap 011	Charges à caractère général	84 245,13	31 310,00	145 550,00
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	203 519,36	155 000,00	69 250,00
Chap 65	Autres charges de gestion courante	39 893,83	28 500,00	10 600,00
Chap 66	Charges financières			
6711	Charges exceptionnelles	973,80		
Total des dépenses réelles		328 632,12	214 810,00	225 400,00
<i>Opérations d'ordre</i>				
Chap 023	Virement à la section d'investissement			
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	42 387,68	23 031,20	10 000,00
Total des dépenses d'ordre		42 387,68	23 031,20	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		371 019,80	237 841,20	235 400,00

Recettes de fonctionnement 2021				
Article	Libellé	CA 2020	BP 2021	BS 2021
<i>Opérations réelles</i>				
13	Atténuations sur charges			3 200,00
73	Impôts et taxes			
73111	Taxes foncières			
74	Dotations et participations	363 965,62	231 710,00	96 243,72
Total des recettes réelles		363 965,62	231 710,00	99 443,72
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	17 499,00	16 100,00	
Total des recettes d'ordre		17 499,00	16 100,00	
002	Excédent de fonctionnement			135 956,28
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		381 464,62	247 810,00	235 400,00

Dépenses d'investissement 2021				
Article	Libellé	BP 2021	Restes à réaliser 2020	BS 2021
Opérations réelles				
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
Chap 20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
2031	Frais d'études			
Chap 21	Immobilisations corporelles	24 000,00	21 492,40	77 500,00
2 111	Echange parcellaire - Varanges	0,00		2 000,00
2 182	Acquisition d'un véhicule			24 000,00
2148	Construction sur sol d'autrui - autres constructions : travaux sur berges - prévention c/inondations	24 000,00	21 492,40	50 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique			1 500,00
Total des dépenses réelles		24 000,00	21 492,40	77 500,00
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entres sections	16 100,00		0,00
13911	Amortissement des subventions d'équipement reçues	16 100,00		
Total des dépenses d'ordre		16 100,00		0,00
001	Déficit reporté			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		40 100,00	21 492,40	77 500,00
Recettes d'investissement 2021				
Article	Libellé	BP 2021	BS 2021	
R001	Résultat d'investissement reporté		146 085,95	
Opérations réelles				
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	7 100,00	0,00	
10222	FCTVA	7 100,00		
Chap 13	Subventions d'investissement		12 500,00	
1328	Agence de l'eau	0,00	12 500,00	
Total des recettes réelles		7 100,00	12 500,00	
Opérations d'ordre				
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entres sections	23 031,20	10 000,00	
Total des recettes d'ordre		23 031,20	10 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 131,20	168 585,95	

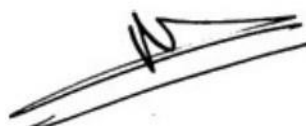
Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le budget supplémentaire pour l'année 2021.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Conseil syndical

Séance du 7 octobre 2021

Date de convocation : 29/09/2021

Nombre de délégués : 31

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Pouvoirs :

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE

Pierre PRIBETICH : Pouvoir à JP MASSON

Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER

Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

Le 7 octobre 2021, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Etaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Objet : Programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents : Travaux et avant-projet - Plan de financement

Par délibération du 24 janvier 2020, le conseil syndical du SBO a décidé d'engager l'étude de diagnostic et de définition d'un programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents selon le phasage suivant :

Phase 1 (2020)	1- Recueil de données et diagnostic (identifier les pressions, rencontre des propriétaires (2 réunions locales) 2- Enjeux et objectifs : Hiérarchiser les enjeux, définir les objectifs à atteindre, pré-identifier les secteurs (comité de pilotage local)
Phase 2 (2021)	Définition d'un programme d'action chiffré → pour des opérations classiques de type plantation ou mise en défens (fiches actions par type de travaux sur les secteurs ayant reçu un accord des propriétaires).
Phase 3 (2021)	Mission spécifique en cas d'opération de restauration plus complexe : → Prestations topographiques complémentaires nécessaires à un avant-projet → Mission AVP avec fourniture des plans et estimation du coût prévisionnel des travaux.

Le programme d'action (phase 2) a été livré en mars 2021 fléchant 8 secteurs d'interventions possibles conformément aux retours d'enquêtes.

Toutefois, après visite de terrain sur chacun de ces secteurs en présence des exploitants, seuls deux secteurs peuvent donner suite à une opération :

- Ruisseau des Fâches, sur la commune d'AUXANT :

Il s'agit d'une opération de remplacement de clôture fixe déstabilisée par l'érosion des berges avec plantations sur 500m et essai de petite diversification sur 50 m (épis blocs ou bois).

Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne et est estimée à 68 000 € TTC et finançable à hauteur de 80% par la Région Bourgogne Franche-Comté.

- Chamban, sur la commune de BLIGNY-SUR-OUCHÉ :

Il s'agit d'une action de restauration morphologique au niveau des parcelles communales sur une longueur de 460 m.

L'étude pour la définition d'un avant-projet est estimée à 10 600 € TTC, finançables à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et à hauteur de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté. Les levés topographiques sont estimés à 7 400 € TTC, finançables à hauteur de 80% par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette opération sera réalisée par IRH dans le cadre du marché conclu en mai 2020 (phase 3).

Cette fiche action comporte également des prestations complémentaires (levés topographiques et modélisation numérique en secteur urbain).

La conduite de projet réalisée en régie est finançable par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalent à :

- 2021 : 12,56% d'un ETP soit 6 000 € ;
- 2022 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €.

Les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire 2021 et au Budget primitif 2022 selon le phasage du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Cors et auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Conseil syndical

Séance du 7 octobre 2021

Date de convocation : 29/09/2021

Nombre de délégués : 31

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Pouvoirs :

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE

Pierre PRIBETICH : Pouvoir à JP MASSON

Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER

Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

Le 7 octobre 2021, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

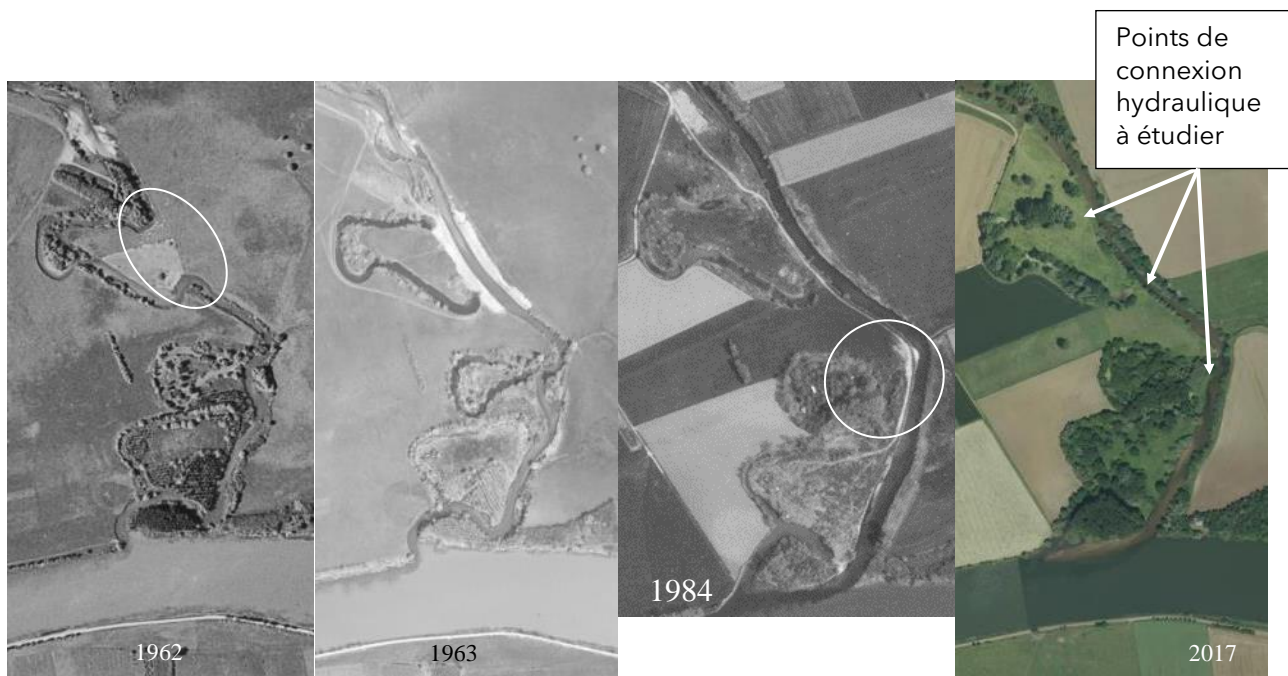
Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Etaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Objet : Projet de reconnexion hydraulique du méandre communal d'Echenon- Plan de financement

L'Ouche au niveau de sa confluence avec la Saône était nettement méandriforme. Les scindements de méandres et recalibrage (photos ci-après) ont été réalisés depuis 1963 afin de faciliter l'évacuation des crues de l'Ouche vers la Saône.



L'objectif du projet est de **reconnecter hydrauliquement deux méandres** à l'Ouche afin de :

- créer des zones refuges pour les espèces inféodées à l'Ouche,
- faciliter les interactions entre l'Ouche et ses annexes afin d'améliorer la qualité écologique et la résilience des milieux et des populations au changement climatique,
- favoriser la fraie du brochet en particulier.

L'étude de diagnostic et conception de projet est estimée à 60 000€ TTC.

Cette opération est finançable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et à hauteur de 30% par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'eau l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalent à :


- 2021 : 7,54% d'un ETP soit 3 600 €
- 2022 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Conseil syndical

Séance du 7 octobre 2021

Date de convocation : 29/09/2021

Nombre de délégués : 31

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Pouvoirs :

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE

Pierre PRIBETICH : Pouvoir à JP MASSON

Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER

Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

Le 7 octobre 2021, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Etaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Objet : Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches sur le bassin de l'Ouche - Plan de financement

Dans le cadre du précédent contrat de Bassin Ouche, un partenariat avec la SHNA (Société d'Histoire Naturelle) a commencé avec l'inventaire des populations d'écrevisses à pattes blanches, leur état, leur effectif et les linaires colonisés.

En 2013, cinq populations d'écrevisses à pattes blanches ont ainsi été diagnostiquées. Une action de mise en défens a pu être réalisée sur la population la plus fragile, mais avec un entretien non satisfaisant de la clôture électrique posée. La concertation effectuée ensuite n'a pas permis de convaincre les propriétaires riverains de protéger les ruisseaux pour la sauvegarde de cette espèce.

Aujourd'hui, l'objectif est de connaître leur évolution compte-tenu des assecs répétitifs, en parallèle d'une concertation avec les riverains pour la poursuite des actions de mise en défens. Une communication adaptée appuyée par la SHNA serait plus pertinente pour aider à convaincre les propriétaires.

Ces inventaires doivent se dérouler avant fin octobre 2021. Leur montant est estimé à 18 500 € TTC et peuvent être financés à hauteur de 80% par la Région Bourgogne - Franche-Comté.


Les crédits sont inscrits au Budget supplémentaire 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à signer le devis avec la SHNA, partenaire du SBO sur le suivi des écrevisses à pattes blanches et à signer les pièces relatives à la consultation,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Conseil syndical

Séance du 7 octobre 2021

Date de convocation : 29/09/2021

Nombre de délégués : 31

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Pouvoirs :

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE

Pierre PRIBETICH : Pouvoir à JP MASSON

Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER

Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

Le 7 octobre 2021, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Etaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Objet : Projet de diversification en lit mineur de l'Ouche à Neuilly-lès-Dijon (Gaudrans) - Plan de financement

L'Ouche au lieu-dit les *Gaudrans* a été déplacée entre la fin des années 1950 et 1962, date à laquelle il est possible de voir sur photo aérienne le tracé actuel de l'Ouche. Ces travaux ont été réalisés afin de faciliter l'évacuation des crues de l'Ouche vers la Saône. Le gabarit de l'Ouche, surcalibré, a alors été figé par la pose systématique d'enrochements en pied de berges, permettant encore aujourd'hui d'empêcher le déplacement latéral de la rivière. Les espaces latéraux de l'Ouche sont depuis occupés par l'école de gendarmerie, des cultures, des boisements au droit de l'ancien lit de l'Ouche.

Les incidences de cette configuration de l'Ouche en étiage portent sur les habitats aquatiques en raison de l'étalement de la lame d'eau en étiage (réchauffement, manque d'autoépuration, manque d'abris...) et l'accélération des écoulements en crue (manque de zones refuges, érosions vers l'aval...)

L'objectif du projet de diversification en lit mineur est d'améliorer la qualité morphologique de l'Ouche par la diversification des habitats aquatiques tout en respectant les contraintes latérales actuelles. Cette diversification peut être créée au moyen de banquettes minérales, à l'instar de ce qui a été réalisé en 2019 à Crimolois par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or.

La technique consiste à recréer des structures se rapprochant de la morphologie des bancs alluviaux alternés qui se développent sur tous les cours d'eau à transport solide faible à fort. Les banquettes seront donc disposées de façon alternée au sein du lit mineur actuel et également en fonction de la sinuosité de l'Ouche.

L'intérêt de cette technique est de réduire l'étalement de la lame d'eau en étiage tout en diversifiant les écoulements. Ce type d'action améliore la capacité d'autoépuration des rivières et la qualité des habitats pour les poissons notamment.

Cette opération fera l'objet d'une étude préalable de conception avec une simulation hydraulique pour assurer l'absence d'impact des aménagements sur les crues. Par ailleurs, les enrochements présents en berge seront conservés.

L'étude de diagnostic et conception de projet est estimée à 70 000€ TTC. Un inventaire faune flore sur ce secteur sera également réalisé et mutualisé avec les secteurs qui seront nécessaires à la réalisation d'une action similaire sur deux autres secteurs ciblés plus en aval (Neuilly/Crimolois). Ces inventaires sont estimés à 12 000 € TTC.

Cette opération est finançable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté.

La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalent à :

- 2021 : 5,03% d'un ETP soit 2 400 € ;
- 2022 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022. En attendant, la consultation publique peut être engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision ;

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Conseil syndical

Séance du 7 octobre 2021

Date de convocation : 29/09/2021

Nombre de délégués : 31

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Pouvoirs :

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE

Pierre PRIBETICH : Pouvoir à JP MASSON

Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER

Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

Le 7 octobre 2021, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Etaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Objet : Inventaires des espèces protégées inféodées aux affluents de l'Ouche, la Douix et le ruisseau de Prâlon - Plan de financement

Les réseaux de surveillance de la qualité écologique des affluents de l'Ouche, notamment la Douix et le ruisseau du Prâlon, montrent de mauvais résultats hydrobiologiques. Pourtant, certains sont classés réservoirs biologiques (la Douix) et abritent quelques espèces protégées (Ecrevisse à pattes blanches, Agrion de mercure, crossope aquatique). L'état des connaissances du patrimoine faunistique inféodé à la rivière est aléatoire en fonction des observations naturalistes et parfois ancien.

Les pressions sur ces cours d'eau sont d'origine agricole (piétinement, aménagements en lit mineur, amendements) et urbaine (rejets domestiques), leurs impacts sont décuplés de par leur faible largeur.

Dans ce contexte rural, les interventions dommageables des propriétaires riverains sur les petits cours d'eau sont plus facilement exercées afin d'exploiter la ressource (abreuvement) ou de limiter les nuisances (inondations). En plus de cet état de fait, les assècs répétitifs depuis 2016 sur les affluents constituent un facteur aggravant (manque de dilution, populations aquatiques perturbées) qui peut se révéler sur les indices hydrobiologiques.

Au regard de l'état écologique récent (moyen et mauvais), des pressions apparentes et du manque de connaissances sur le patrimoine écologique qu'abritent ces affluents, il est proposé une démarche de diagnostic intégrant la faune protégée inféodée à ces cours d'eau afin de dégager les priorités d'intervention pour la préservation de leur patrimoine écologique.

Aussi des inventaires de connaissance générale doivent-ils d'abord être menés. Ces inventaires ne peuvent être exhaustifs pour des raisons de coût mais peuvent cibler des habitats particuliers sur chaque sous bassin afin d'améliorer la connaissance encore faible de la biodiversité locale inféodée aux milieux humides.

Ces inventaires seront le point de départ d'une concertation locale basée sur des propositions simples en fonction des espèces trouvées. Suivant l'adhésion locale, une étude de définition d'un plan d'action en prenant en compte les aspects patrimoniaux et morphologiques pourra être proposée.

L'inventaire patrimonial général est estimé à 25 000€ TTC.

Cette opération est finançable à hauteur de 80% par la Région Bourgogne - Franche-Comté.

La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalant à :

- 2021 : 7,04% d'un ETP soit 3 400 €,
- 2022 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Conseil syndical

Séance du 7 octobre 2021

Date de convocation : 29/09/2021

Nombre de délégués : 31

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Pouvoirs :

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE

Pierre PRIBETICH : Pouvoir à JP MASSON

Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER

Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

Le 7 octobre 2021, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Etaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Objet : Travaux de restitution sédimentaire dans l'Ouche à Longvic - Plan de financement

Actuellement, le transit des sédiments alluvionnaires du Suzon est stoppé par les pièges à sables installés en amont de sa section souterraine sur la commune de Dijon : l'un est situé en amont de la rue de Bruges, l'autre est situé en amont de la rue du Général Fauconnet.

Ces pièges permettent d'éviter l'obstruction des ouvrages situés dans la partie souterraine du Suzon et par conséquent de limiter les risques d'inondation à l'intérieur de l'agglomération.

Pour être efficaces, ils doivent être régulièrement vidés. Les sédiments sont évacués chaque année en période d'assec par la commune de Dijon et entreposés sur les plateformes de stockage au nord de la ville.

Cette opération bénéficie d'une autorisation décennale par arrêté préfectoral du 2 juin 2016. L'arrêté prévoit l'élimination des matériaux extraits dans une filière adaptée ou leur remise dans le cours d'eau à l'aval en sortie de Dijon en cas de déficit de sédiment.

Le projet consiste à réintroduire de façon récurrente les matériaux extraits du Suzon dans l'Ouche en aval de la confluence avec le Suzon.

L'objectif est d'améliorer la dynamique alluviale localement et vers l'aval par le transport sédimentaire. Les alluvions restituées en aval de la confluence avec le Suzon seront reprises par la rivière. Le charriage des sédiments permet de diversifier les habitats aquatiques et de réguler les vitesses d'écoulements.

Cette opération est conduite en maîtrise d'œuvre interne. Les travaux sont estimés à 29 000€ TTC additionnés d'un suivi piscicole et morphologique estimé à 6 000 €TTC. Il est proposé d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2021.

Cette opération est finançable à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et de 30% par la Région Bourgogne - Franche-Comté.

La conduite de projet réalisée en régie est financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au même taux que les travaux du montant équivalant à :

- 2021 : 10,05% d'un ETP soit 4 800 €,
- 2022 : 5,03% d'un ETP soit 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces relatives au marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Conseil syndical

Séance du 7 octobre 2021

Date de convocation : 29/09/2021

Nombre de délégués : 31

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Pouvoirs :

Nicolas BOURNY : Pouvoir à Kildine BATAILLE

Pierre PRIBETICH : Pouvoir à JP MASSON

Luc JOLIET : Pouvoir à Jean-Luc SOLLER

Didier RELOT : Pouvoir à A. PERRIN-LOUVRIER

Le 7 octobre 2021, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Etaient présents

Kildine BATAILLE (T) - Anne-Marie BAZEROLLE (T) - Christophe DEQUESNE (T) - Benoît FRANET (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Denis MYOTTE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Florent CHAMBARD (S) - Cyril GAUCHER (S) - Vincent LEPRÊTRE (S)

Etaient absents excusés

Hugues ANTOINE - Nicolas BOURNY - Camille COL - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Gérard HERMANN - Luc JOLIET - Philippe LEMENCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Massar N'DIAYE - Christophe POULLEAU - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Laurent STREIBIG - Céline TONOT

Objet : Stratégie d'intervention sur les ouvrages hydrauliques

Dans le cadre du premier Contrat de Bassin 2012-2018, un seul niveau d'ambition définissait l'intervention financière du syndicat du bassin de l'Ouche pour la restauration de la continuité écologique :

- Prise en charge à 100% en cas d'arasement
- Aucune prise en charge en cas d'équipement (passe à poissons ou rivière de contournement)

Cette stratégie était motivée par le choix de favoriser l'amélioration des fonctionnalités morphologiques naturelles de nos cours d'eau. Elle a été bénéfique puisqu'elle a permis l'abaissement significatif de 2 ouvrages qui sans cela auraient été équipés.

Depuis la dernière intervention (2015), aucun propriétaire ne souhaite l'arasement de son ouvrage.

Pour autant, la restauration de la continuité piscicole reste un enjeu fort sur les cours d'eau du bassin et particulièrement sur l'Ouche et la Gironde (classés Liste 2 par arrêté du 19 juillet 2013).

Les ouvrages concernés par l'obligation de rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire sont :

- soit entretenus et exploités pour des usages actuels ou futurs (turbinage financé par ailleurs, prise d'eau VNF, ouvrages d'agrément à l'Abbaye de la Bussière) ;
- soit sans usage particulier mais ne peuvent être arasés en raison de risques géotechniques importants, pour la conservation de leur bief d'intérêt écologique fort, ou d'autres enjeux encore inconnus aujourd'hui.

Leur équipement est donc nécessaire et obligatoire.

L'objectif du SBO est de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau au potentiel écologique avéré.

Aussi, est-il proposé que le SBO intervienne désormais sur des opérations d'équipement d'ouvrages hydrauliques pour la restauration de la continuité piscicole, excepté quand le propriétaire tire un profit financier de l'usage de l'eau ou dispose d'un projet en ce sens (Hydroélectricité). Une convention pourra être conclue entre le syndicat et le propriétaire d'ouvrage.

La note technique annexée à cette délibération liste les différents cas existants sur le bassin de l'Ouche pour les tronçons classés en liste 2. Les ouvrages concernés sont classés par priorité d'intervention, les P1 sont alors intégrées au projet de contrat de bassin Ouche 2022-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la stratégie d'intervention sur les ouvrages hydrauliques en travers du lit mineur sur les tronçons de l'Ouche classés en Liste 2 telle que présentée.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON

Stratégie d'action pour la restauration de la continuité écologique dans le cadre du futur contrat de bassin 2021-2024

Cadrage réglementaire

La restauration de la continuité biologique et sédimentaire au droit des ouvrages hydrauliques est une notion définie par le Code de l'Environnement. L'objectif est d'assurer la transparence des ouvrages transversaux pour garantir la bonne fonctionnalité du cours d'eau.

Article L214-17 au I-2° du CE :

« [...], l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. »

Quels sont les ouvrages concernés ?

Cette liste dite **Liste 2** est « établie par arrêté de l'autorité administrative compétente, après étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau visés à [l'article L. 211-1](#). »

→ Arrêté 2013, carte ci-contre

Les cours d'eau concernés par l'Arrêté Préfectoral du 19 juillet 2013 sont :

- Le ruisseau de la Gironde
 - Le ruisseau de l'Arvo
 - L'Ouche de la Vandenesse à l'amont du lac Kir
- Pour un total de 13 ouvrages encore concernés (hors passages souterrains sur l'Arvo)

Les listes 2 « sont mises à jour lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux propres aux différents usages. »

→ Projet de SDAGE en consultation, carte ci-après



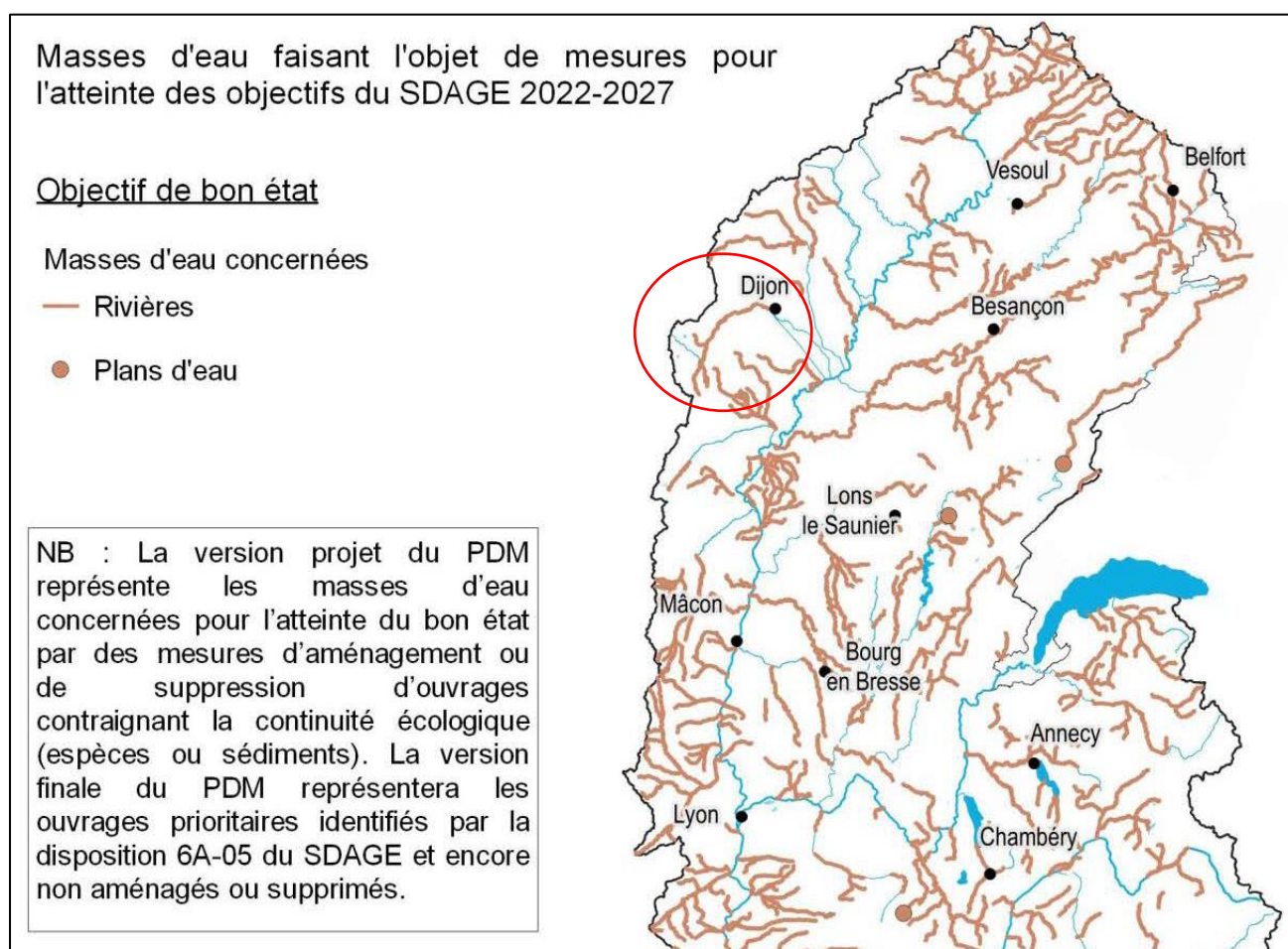
Cours d'eau classés en liste 2 au titre du L214-17 du Code de l'Environnement par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée du 19 juillet 2013.

Evolution des listes à long terme ?

Le projet de SDAGE en cours de consultation propose les masses d'eau suivantes pour le rétablissement de la continuité écologique :

		Evolution par rapport à 2013
FRDR10417	ruisseau de l'arvo	
FRDR13003	ruisseau de l'Aubaine	Tronçon ajouté
FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	
FRDR648a	L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Tronçon ajouté
FRDR648b	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	

Carte E 6A-C du projet de Programme de Mesure 2022-2027 extraite du document en consultation :



→ **Effet immédiat sur les subventions** : les ouvrages prioritaires identifiés sur les masses d'eau ciblées au SDAGE bénéficieront des financements de l'agence de l'eau.

→ A plus long terme : Un nouvel arrêté préfectoral sera nécessaire pour une éventuelle modification des Listes 2 en fonction des masses visées au SDAGE 2022-2027.

Le délai des obligations

« Les obligations (...) découlant du 2° du I s'appliquent, à l'issue d'un délai de cinq ans après la publication des listes, aux ouvrages existants régulièrement installés. » → **soit 2018**

« Lorsque les travaux permettant l'accomplissement des obligations résultant du 2° du I n'ont pu être réalisés dans ce délai, mais que le dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant de l'ouvrage dispose d'un délai supplémentaire de cinq ans pour les réaliser. » → **soit 2023**

Compétence du SBO en matière de continuité écologique

Le Syndicat dispose de compétences dites GEMA dont l'item 8° « protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » auquel la restauration de la continuité écologique répond.

Extrait des statuts du SBO :

« Pour la mise en œuvre de ses compétences le Syndicat du bassin de l'Ouche pourra notamment mettre en œuvre les actions (...) de Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages, maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'intérêt général »

En tant que collectivité animatrice de bassins versants, le SBO se doit d'accompagner techniquement et/ou financièrement, sous certaines conditions, les propriétaires d'ouvrages afin de concourir à l'application de cette réglementation dans un souci de cohérence d'intervention à l'échelle du cours d'eau concerné.

Rappel de la problématique environnementale justifiant l'intérêt général

Les ouvrages hydrauliques représentent des obstacles à l'écoulement des eaux et à la circulation des espèces aquatiques et des sédiments. Ils ont un impact global sur l'ensemble du cycle de vie des organismes aquatiques (reproduction, alimentation, abris, croissance) avec en particulier impact sur la reproduction par le cloisonnement des populations et le colmatage des frayères ne favorisant pas le maintien de l'espèce repère du bassin de l'Ouche (Truite fario).

Par leur présence, les ouvrages transversaux dégradent significativement les cours d'eau :

- Dans la zone en amont de l'ouvrage, appelée « zone de remous » au caractère lentique, on observe une augmentation de la température de l'eau, une baisse de l'oxygénation, une accumulation des sédiments qui provoque un colmatage des habitats, ainsi qu'une banalisation des vitesses d'écoulement et des profondeurs d'eau faisant disparaître les faciès d'eau vive et les cortèges d'espèces attendus sur l'Ouche et ses affluents (salmonidés et cyprinidés d'eau vive).

- À l'aval, on observe un déficit en sédiments qui provoque une incision du lit et des érosions de berges liées au rattrapage de la pente longitudinale naturelle du cours d'eau.

Financements publics sur les opérations de restauration de la continuité écologique

		Agence de l'eau RMC 11 ^{ème} programme jusque fin 2021	Région BFC	Département 21
		Taux	Taux	Taux
		UNIQUEMENT les ouvrages situés en Liste 2 ou « sur une masse d'eau visée par une mesure des PDM concernant la continuité ou la morphologie »	Toutes masses d'eau	Toutes masses d'eau
	Etudes →	Jusqu'à 50% et jusqu'à 70% lorsque l'effacement est étudié	Jusqu'à 80% à condition qu'il y ait un diagnostic incluant à minima l'hypothèse de dérasement ou d'arasement	30% - Subvention plafonnée à 10000€
Travaux	Dérasement = Suppression totale/effacement de l'ouvrage	Jusqu'à 70% voire jusqu'à 100% si « l'ouvrage n'a pas d'usage économique au moment du dépôt de la demande d'aide et le propriétaire de l'ouvrage abandonne le droit d'eau. »	Jusqu'à 80%	40% - Subvention plafonnée à 50000€
	Arasement = Abaissement partiel de la cote de l'ouvrage		Jusqu'à 80%	40% - Subvention plafonnée à 50000€
	Equipement = Mise en place d'un aménagement <i>en cas d'arasement impossible pour des raisons géotechniques</i>	Jusqu'à 50%	30% s'il reste des sous en fin d'exercice budgétaire	20% - Subvention plafonnée à 50000€
	Equipement = Mise en place d'un aménagement permettant au propriétaire de conserver son usage		0%	
	Actions d'acquisition liées aux travaux, suivis de l'efficacité des travaux sur les milieux, mesures connexes :	Même taux que les travaux	A priori 0%	?

Discussion sur la stratégie à adopter

Dans le cadre du premier Contrat de Bassin 2012-2018, un seul niveau d'ambition définissaient l'intervention financière du SBO :

- Prise en charge à 100% en cas d'arasement
- Aucune prise en charge en cas d'équipement

Cette stratégie était motivée par le choix de favoriser l'amélioration des fonctionnalités morphologiques naturelles de nos cours d'eau. Elle a été bénéfique puisqu'elle a permis l'abaissement significatif de 2 ouvrages qui sans cela auraient été équipés.

Depuis la dernière intervention (2015), aucun propriétaire ne souhaite l'arasement de son ouvrage. Pour autant, la restauration de la continuité piscicole reste un enjeu fort sur les cours d'eau du bassin et particulièrement sur l'Ouche et la Gironde (classés Liste 2 par arrêté du 19 juillet 2013).

Les ouvrages concernés par l'obligation de rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire sont :

- soit entretenus et exploités pour des usages actuels ou futurs (turbinage financé par ailleurs, prise d'eau VNF, ouvrages d'agrément à l'Abbaye de la Bussière),
- soit sans usage particulier mais ne peuvent être arasés en raison de risques géotechniques importants, pour la conservation de leur bief d'intérêt écologique fort, ou d'autres enjeux encore inconnus aujourd'hui.

Leur équipement est donc nécessaire et obligatoire.

L'objectif du SBO est de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau au potentiel écologique avéré.

Il est proposé que le SBO intervienne désormais sur des opérations d'équipement d'ouvrages hydrauliques pour la restauration de la continuité piscicole, excepté quand le propriétaire tire un profit financier de l'usage de l'eau (Hydroélectricité).

Un logigramme, liste les différents cas existants sur le bassin de l'Ouche et les propositions d'interventions (ou non) du SBO.

Définitions :

Dérasement = Suppression totale de l'ouvrage

Arasement important = Abaissement partiel de la cote de l'ouvrage permettant une forte réduction du remous

Equipement = Mise en place d'un aménagement type passe à poisson, rivière de contournement...

Arasement faible avec équipement = Mise en place d'un aménagement permettant au propriétaire de conserver son usage malgré un léger abaissement de la côte d'eau

Proposition de logigramme d'interventions

Présence d'usage	Enjeux / usage	Type d'intervention	Maitrise d'ouvrage du SBO	Questions / commentaires
Sans usage actuel, ni futur	Sans enjeux locaux ou enjeux mineur comparé à l'objectif de restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau	Dérasement ou Arasement important	Prise en charge à 100% des études et travaux	L'accord du propriétaire sur la solution technique sera toujours nécessaire pour l'autorisation administrative, cependant, la maitrise d'ouvrage à 100% peut permettre au SBO d'imposer la décision finale. En cas de désaccord avec un propriétaire à l'issue de l'étude, le SBO ne financerait pas les travaux. Si le propriétaire souhaite garder la maitrise d'ouvrage, le SBO peut au choix : - subventionner une partie du reste à charge et ainsi accompagner techniquement l'opération sans pour autant imposer la décision finale, - ne pas subventionner le propriétaire.
	Enjeux géotechniques, naturels ou autres, d'intérêt général, nécessitant le maintien de l'ouvrage	Equipement	Prise en charge à 100% des études et travaux (2 ouvrages)	
Usage actuel ou projeté par le propriétaire	Loisir (étang, ...), aménagement paysager du bief, patrimoine classé	Si possible trouver un compromis entre l'équipement et l'arasement faible avec équipement	Prise en charge à 100% des études et travaux (Arvo et Gironde)	Usage à but lucratif (subvention sur d'autres lignes) Vérification de la mise en production et relance de la DDT sur l'obligation d'équiper inscrite dans la loi (le cas échéant) Prise de contact / partenariat
	Sécurité incendie, assainissement		Prise en charge à 100% des études et travaux	
	Hydroélectricité	Equipement	Aucune prise en charge (4 ouvrages)	
	Prise d'eau pour l'alimentation du canal de Bourgogne		Aucune prise en charge, accompagnement technique (1 ouvrage + potentiellement un second)	

Ouvrages concernés sur l'Ouche en liste 2

Ouvrages	Type de propriétaire	Enjeux / usage actuel ou futur envisagé par le propriétaire	Historique	Type d'aménagement	Priorité de l'intervention	Intervention du SBO	Questions / commentaires	Inscription au contrat 2022-2024
Prise d'eau du bief de Veuve	Commune	Bief nécessaire à la sécurité incendie 2016 : Souhait de conserver le bief en eau (réserve incendie + évacuation eaux pluviales)	2017 : Aménagement rustique par le SBO car difficultés d'accès	Bassins rustiques à l'emplacement de l'ancien vannage	P1 Efficacité de l'aménagement à contrôler → méthodologie ?	Prise en charge à 100% des études et travaux	C'est pour l'instant ce que nous avons fait sur cet ouvrage	Oui pour l'étude (protocole à définir)
Barrage de la Verrerie à Velars	Commune	Enjeux géotechniques nécessitant le maintien de l'ouvrage (maison, départementale et pont de Velars) + Maintien niveau pisciculture	2013 : Scénario avec baisse du niveau d'eau ne prenant pas suffisamment en compte le risque géotechnique	Passer à poissons	P1 Enjeux justifiant la prise en charge du syndicat / Faisabilité d'équipement sans baisse du niveau d'eau à étudier	Prise en charge à 100% des études et travaux Coût : 320 000 €TTC	Attention : concertation importante	Oui , si concertation démarrée
Glacis de Plombières	Commune	Enjeux géotechniques (fondations) et naturel (bief) nécessitant le maintien de l'ouvrage	2021 : Sollicitation du SMTVO sur les propositions étudiantes de renaturation du bief et sur la solution de rivière de contournement par la rive droite.	Rivière de contournement	P1 Opportunité à saisir car souhait de la commune propriétaire + Enjeux justifiant la prise en charge du syndicat	Prise en charge à 100% des études et travaux Coût : 200 000€TTC	Attention : foncier à négocier par la commune pour l'équipement d'une rivière de contournement sans abaissement du niveau d'eau	Oui , si concertation démarrée par la commune pour le foncier
Barrage de Roche Canot	VNF	Prise d'eau pour l'alimentation du canal de Bourgogne	2015 : Etude de faisabilité pour l'abaissement sous maîtrise d'ouvrage VNF (Burgeap) puis abandon suite erreur 2020 : Instrumentation de la prise d'eau	Rivière de contournement à enrochements périodiques	P2 Usage VNF et contexte foncier difficile mais distance reconnectable importante (6,6km en amont et 7km en aval)	Aucune prise en charge	Partenariat VNF à instaurer	Non
Barrage de Pont d'Ouche	VNF	<i>Hors liste 2 mais enjeu écologique fort si PE Veuve efficace</i> Prise d'eau pour l'alimentation du canal de Bourgogne	2020 : Instrumentation de la prise d'eau	A définir	P2 Usage VNF et contexte foncier difficile mais enjeux écologiques forts ouche amont si PE Veuve efficace	Aucune prise en charge	Partenariat VNF à instaurer	Non
Seuil de la Serrée (Saint-Victor)	Riverain	Hydroélectricité 2012 : Souhait d'équiper et d'installer une microcentrale d'où scénario d'équipement avec une rampe	2015 : Dossier de Déclaration Loi sur l'eau déposé. 2017 : Demande d'aide AE 2021 : Aucuns travaux engagés	Rampe	P3 Usage projeté à but lucratif	Aucune prise en charge	Confirmation de la mise en conformité de l'ouvrage (en cours) auprès de la DDT	Non
Moulin de Fleurey	Riverain	Hydroélectricité (le seul actuellement équipé pour produire)	2020 : Installation turbine 2021 : Equipement en cours par le propriétaire	Rivière de contournement	P3 Usage à but lucratif	Aucune prise en charge	Installation future de l'équipement à vérifier	Non
Barrage des roches (Veuve)	Riverain	Hydroélectricité 2012 : Souhait de réhabiliter pour turbiner d'où scénario d'équipement avec une rampe	2017 : Confirmation du propriétaire 2021 : Aucuns travaux engagés		P4 Usage projeté à but lucratif et ouvrage déjà dégradé, partiellement franchissable	Aucune prise en charge	Choix du propriétaire à confirmer	Non
Barrage du Moulin de Gisey	Riverain	Hydroélectricité ? 2016 : souhait de maintenir l'eau dans le bief	2016 : Refus de l'arasement partiel car pas assez de mesures compensatoires (souhait de curer tout le bief jusqu'au bras de décharge).		P4 Usage projeté à but lucratif et ouvrage déjà dégradé	Aucune prise en charge		Non

Ouvrages concernés sur les affluents en liste 2

Affluents	Type de propriétaire	Enjeux / usage actuel ou futur envisagé par le propriétaire	Historique	Type d'aménagement	Priorité de l'intervention	Intervention du SBO	Questions / commentaires	Inscription au contrat 2022-2024
Gironde Liste 1 et 2	Riverain	Loisir (étang, ...) - Population de truite en amont (1,3km)	- Juillet 2013 : travaux 5 pré-seuils en régie avec l'aide de l'ouvrier du château, et finalisés en avril 2014. - 2021 : quelques bassins comblés, visites de contrôles à effectuer pour la franchissabilité	- Redimensionner les encoches → autocurage des bassins et franchissabilité - Aménager une fosse d'appel sur le seuil d'origine (comment ?) - <i>Sur l'ensemble du ruisseau, analyser les ouvrages artificiels infranchissables (3 buses d'après Bouchard, 2004)</i>	P1 Assurer l'efficacité de l'intervention de 2013 Coût : 10 000 €TTC	Prise en charge à 100% des études et travaux	Protocole à définir Accord du propriétaire à obtenir	Oui
Arvo Liste 2	Riverain et CD21	- 3 obstacles= pièces d'agrément (2 étangs) dans l'enceinte de l'Abbaye de la Bussière (site classé monuments historiques) - 4 passages souterrains - 1 seuil sous la digue en amont du village - 1 passage sélectif	2017 : Etude de définition d'une stratégie pour la restauration morphologique et la continuité écologique de l'Arvo 2018 : Concertation mise en défens. Un seul propriétaire/6 a donné son accord pour la mise en défens du ruisseau en tête de bassin.	Equipements	P4 La mauvaise capacité d'accueil de l'Arvo rend secondaire la restauration de la continuité piscicole.	Prise en charge partagée ? Estimation pour la restauration de la continuité sur tout le cours d'eau 176000€HT		Non